



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°38/2019

Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande formulée le 18/07/2019 par l'entreprise ProjectBox W14, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une benne, au droit de l'immeuble sis au n°2 rue du Presbytère, dans le cadre de travaux de rénovation d'une maison, du 19 juillet au 6 août 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de stationnement dans la rue du Presbytère à cette occasion ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise ProjectBox W14 est autorisée à occuper le domaine public, de manière temporaire du 19 juillet au 6 août 2019, pour l'installation d'une benne, au droit de l'immeuble sis au n°2 rue du Presbytère.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du n°2 rue du Presbytère des deux côtés de la chaussée. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Article 3 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 4 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise ProjectBox W14
- Affichage

Fait à Eckwersheim, le 18 juillet 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

